



Services postaux

L'Institut Luxembourgeois de Régulation vient de délivrer les premières autorisations définitives.

En date du 30 janvier 2014 l'Institut Luxembourgeois de Régulation a délivré à 13 (treize) opérateurs l'autorisation définitive pour fourniture de services postaux au Grand-Duché de Luxembourg.

Le texte intégral de l'autorisation ainsi que des obligations y rattachées peuvent être consultés sur le site internet de l'Institut¹.

L'Entreprise des postes et télécommunications - en tant que prestataire désigné du service postal universel – est soumise aux obligations découlant de la loi du 26 décembre 2012 sur les services postaux et n'a donc point besoin d'une autorisation individuelle.

La Direction

¹ http://www.ilr.public.lu/services_postaux/opérateurs/RegistrePublicAutorisations030214.pdf